



RÉSEAU DES TERRITOIRES FORESTIERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



TERRITOIRES FORESTIERS
ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES :

COMMENT SÉCURISER L'ACCÈS
DES USAGERS À LA FORÊT ?

FÉVRIER 2024

L'ESSENTIEL À RETENIR

CONCLUSION

CONTACTS



L'ESSENTIEL À RETENIR

FACE À L'AUGMENTATION DES DÉPÉRISSEMENTS, QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS EN FORÊT COMMUNALE ?

La dégradation de la santé des forêts augmente les dangers (chute de branches, chute d'arbres, incendie...) pour les usagers comme pour les infrastructures à proximité (route, voie ferrée, réseau filaire...). C'est dans ce contexte que les communes doivent organiser l'accueil du public en forêt communale comme le Code forestier les y incite.

LES ACTIVITÉS DE LOISIR EN FORÊT COMMUNALE DOIVENT ÊTRE **ENCADRÉES** AFIN QU'ELLES SOIENT COMPATIBLES AVEC SES AUTRES FONCTIONS (DE PRODUCTION, ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE). **LA PROTECTION DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT EST UN SUJET QUI PEUT ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE.**

➤ Deux régimes de responsabilité sont susceptibles de s'appliquer en cas d'accident en forêt :

LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

liée au pouvoir de police du maire en exercice et les dommages éventuels causés par des ouvrages ou travaux publics lorsque la commune est maître d'ouvrage.

QUELLES MESURES POUR S'EN PRÉMUNIR ?

Engager une réflexion sur les questions de sécurité des espaces forestiers, mettre en place des mesures de prévention des accidents, appliquer un devoir d'information approprié.

Veiller au bon entretien des voies publiques et des itinéraires de randonnées.

En dernier recours, interdire la circulation peut être une mesure de police nécessaire.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

qui couvre les dommages causés par des choses que l'on a sous sa garde. C'est une responsabilité de plein droit (ou sans faute) qui inclut la forêt et ses éléments constitutifs.

QUELLES MESURES POUR S'EN PRÉMUNIR ?

Article L311-1-1 du Code du sport, qui responsabilise le pratiquant pour des dommages « résultant de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

Article L365-1 du Code de l'environnement, qui invite le juge à prendre en compte dans son appréciation des responsabilités « la configuration et le caractère faiblement aménagé des milieux naturels en vue de leur préservation ».

L'ESSENTIEL À RETENIR

Au travers de l'exercice de leurs compétences, les territoires, qui sont souvent promoteurs d'activités en forêt, ont un rôle important à jouer dans la communication auprès du public : gestion des itinéraires de randonnée, organisation d'événements ou de manifestations, aménagements divers (parkings, espaces de pique-nique, parcours santé...).

Par ailleurs, il est important que la commune crée des liens avec les différents acteurs impliqués (associations sportives, propriétaires privés, communes limitrophes, office du tourisme, gestionnaires des réseaux routiers, ferrés, électriques, téléphoniques...) afin de faciliter l'application des droits et devoirs de chacun (information, travaux d'entretien, travaux de sécurisation...).



COMMENT LA VILLE DE BESANÇON INTÈGRE-T-ELLE LA GESTION DES RISQUES EN FORÊT PÉRIURBAINE ?

La ville de Besançon est propriétaire d'une forêt périurbaine très fréquentée (des écompteurs installés sur deux sites ont permis de quantifier les visiteurs sur ces secteurs : 25 000 par an) et propose de nombreux aménagements : 58 km de sentiers balisés, 4 km de parcours sportif, 56 km de desserte forestière, 12 parkings d'accueil, enclos animaliers...

Cette forêt qui n'est pas épargnée par les crises sanitaires subit de nombreux dépérissements qui occasionnent des risques de chute de branches et d'arbres. Dès 2019, la ville a pris des dispositions pour sécuriser les usagers en s'appuyant sur un service de 10 agents dédié à la forêt communale et au boisement urbain. Par arrêté municipal, elle a décidé la fermeture partielle et temporaire de la forêt durant laquelle elle a entrepris des travaux de sécurisation tout en informant la population par une communication adaptée. Dans les années qui ont suivi, elle a progressivement pris des mesures de réduction et d'évitement du risque en :

- **ABATTANT LES ARBRES DANGEREUX DURANT LES PÉRIODES DE FAIBLE FRÉQUENTATION DES SITES ;**
- **METTANT EN DÉFENS LES PÉRIMÈTRES DES ARBRES PATRIMONIAUX POUR ÉVITER LEUR ABATTAGE ;**
- **DÉVIAIT DES SENTIERS ;**
- **FERMANT LA FORÊT LORS DE VENTS SUPÉRIEURS À 90 KM/H ;**
- **PRENANT EN COMPTE LE RISQUE DE CHUTE DE BRANCHES DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU DE SORTIES SCOLAIRES.**

L'ESSENTIEL À RETENIR

Par arrêté municipal, la ville a également réglementé les usages en forêt communale.

Durant cette période, elle a rencontré des difficultés liées à la gestion des chantiers et à l'acceptation des mesures par les usagers (respect des interdictions, acceptation des modifications de parcours...).

En 2023, la commune a fait évoluer ses pratiques dans les sites les plus fréquentés en complétant les abattages par des actions d'élagage de branches mortes lorsque c'est possible.

La ville de Besançon échange avec le service tourisme du Grand Besançon qui, par convention, sécurise les sentiers VTT et réalise leur balisage et leur entretien.



ATTENTION
VIGILANCE ORANGE


ORAGE
VENT VIOLENT

Pour votre sécurité l'accès à la forêt est momentanément interdit.

Merci de votre compréhension.

Direction Biodiversité et Espaces Verts
03 81 41 53 14

Ville de
Besançon

La Ville de Besançon sécurise ses forêts

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES FORÊTS

Les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs de ces dernières années ont entraîné des dépérissements massifs des forêts communales.

Calendrier prévisionnel de réouverture progressive

Fin 2019
Réouverture envisagée du parc animalier situé aux Grandes Baraques à Chailluz

Printemps 2020
Réouverture de tous les sentiers des collines bisontines

Automne 2020
Réouverture complète des forêts communales

Suivez l'évolution de la situation sur besancon.fr

Les épicéas, les sapins et plus particulièrement les hêtres sont touchés. Cette situation s'ajoute à celle des frênes, déjà malades. Aujourd'hui, ce sont environ 2 000 arbres secs qui doivent être abattus.

Ces arbres sont désormais fragiles, ils peuvent se briser facilement et blesser les promeneurs. Le risque pour la sécurité du public est avéré.

La Ville de Besançon a choisi de prendre des mesures exceptionnelles en interdisant certains secteurs des forêts communales au public, le temps de les sécuriser et envisager une réouverture progressive.

Ville de
Besançon

Direction de la Biodiversité
et des Espaces verts
03 81 41 53 14

SECTEURS DE LA FORÊT DE CHAILLUZ TEMPORAIREMENT INTERDITS AU PUBLIC

*Réouverture prévisionnelle

- Principaux sites naturels ou patrimoniaux
- ▨ Zones fermées
- Parcs animaliers

*Printemps 2020
Zone sud de Chailluz

! La Petite École dans la Forêt continuera de fonctionner sur des sites alternatifs.

*Printemps 2020
Zone nord de Chailluz

*Fin 2019
Parc animalier

*Début 2020
Sentier floristique

QUELLES RECOMMANDATIONS POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES PROFESSIONNELS DE LA FORÊT AUX RISQUES ?

Face à la dégradation de l'état sanitaire des forêts et des coupes qui en découlent, le FCBA a évalué les risques liés à l'exploitation des arbres fragilisés et formulé des recommandations aux professionnels – qui peuvent aussi s'appliquer également aux affouagistes – afin de réduire les accidents.

Le principal risque identifié est la chute de branches ou de parties de l'arbre lors de l'abattage. Ce risque peut :

- **PROVENIR DE L'ARBRE ABATTU ET DES ARBRES VOISINS ;**
- **CONCERNER UNE BRANCHE, TOUT OU PARTIE DE LA CIME, VOIRE UN ARBRE ENTIER DANS LA ZONE D'ABATTAGE ;**
- **AVOIR LIEU LORS DE LA PHASE D'ABATTAGE OU LORSQUE L'ARBRE ABATTU EST AU SOL ;**
- **ÊTRE FAVORISÉ PAR TOUTE ACTION QUI PROVOQUE DES VIBRATIONS OU DES SECOUSES DANS LE HOUPPIER (VENT, COUPS DE MASSE...).**

Afin de limiter l'exposition des bûcherons aux risques forestiers, le choix du système de récolte est capital. Il faut limiter au maximum la présence des opérateurs sous les arbres dépérissants en privilégiant un abattage mécanisé.

Si cela n'est pas possible, les arbres les plus dangereux devront être câblés ou abattus avec un coin mécanique. Si toutefois le chantier se fait par abattage manuel, le FCBA recommande de :

- **REPORTER LE CHANTIER** s'il y a trop de vent ;
- **OBSERVER SOIGNEUSEMENT** l'arbre et sa zone d'abattage ;
- **SÉCURISER LA ZONE** d'abattage et valider la possibilité de couper tout arbre à risque ;
- **SOIGNER SA ZONE DE REPLI** pour pouvoir s'écartier ;
- **EXAMINER**, après la mise au sol de l'arbre abattu, les arbres environnants et en particulier leur houppier ;
- **DISPOSER DE MATÉRIEL PERFORMANT** générant de faibles vibrations (coin mécanique) ;
- **DEMANDER SI NÉCESSAIRE** l'assistance d'un débusqueur ;
- **REFUSER** de couper l'arbre si le risque est trop important.

Lien vers l'étude : <https://www.fcba.fr/travaux/securite-des-operateurs-forestiers/>



QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER EN CAS D'ARBRES DANGEREUX ?

Sur une voie communale, le maire est responsable des arbres poussant sur l'emprise et ses dépendances fonctionnelles (accotement, fossé, talus, trottoir). Le maire assure la police de circulation. À ce titre, chargé de l'entretien et responsable de la sécurité, il peut :

- **Intervenir sur ce qui pousse** dans l'emprise des voies communales et enlever ce qui y tombe ;
- **Mettre en demeure le propriétaire riverain** si ce qui est rattaché à son fonds empiète sur l'emprise ou menace la sécurité de la voie en précisant dans son courrier la nature du danger, les travaux à réaliser et un délai. Passé celui-ci, les travaux sont réalisés et les frais peuvent être mis en paiement d'office à la charge du propriétaire.



Concernant les risques de chute sur la voie communale d'arbres situés sur le fonds d'un propriétaire riverain, **le droit de propriété prime**. Il n'est pas possible d'effectuer des travaux d'office sauf si un danger grave et imminent peut être qualifié (par exemple un arbre partiellement déraciné qui peut tomber à n'importe quel moment et pas seulement par grand vent).

Sur le domaine privé de la commune (chemin rural, route forestière...), **la commune est responsable** de la sécurisation de ses propriétés et peut limiter temporairement l'accès à la forêt communale par arrêté municipal.



LE MAIRE :

- **Évalue le danger** (assisté d'un homme de l'art éventuellement) ;
- **Signale le danger** aux usagers ;
- **Met en demeure le propriétaire** riverain en précisant la nature du danger, les travaux de sécurisation, un délai et les responsabilités civile et pénale du propriétaire ;
- **Peut fermer ou dévier la route** (compétence de police de la circulation) ;
- **Prend un arrêté municipal** pour la réalisation des travaux de sécurisation sans délai aux frais de la commune. Celui-ci permet au maire d'intervenir, uniquement en cas de danger grave et imminent, sur une propriété privée sans commission du juge. L'arbre abattu reste sur la propriété du riverain qui lui appartient. La procédure de péril imminent relatif aux bâtiments en ruine ne s'applique pas aux arbres.



CONCLUSION

Les Communes forestières et FIBOIS BFC animent le réseau des territoires forestiers qui font le choix de la forêt et du bois dans leur stratégie de développement. Constitué d'élus et d'animateurs, ce réseau diffuse les bases d'une culture forestière partagée.

➤ La réalisation de ce document est le résultat d'un partenariat entre différents acteurs de la filière pour diffuser leurs expériences et favoriser des réflexes communs ; nous les remercions vivement pour leur participation.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Mikaël POISSONNET :

mikael.poissonnet@communesforestieres.org
06 43 70 99 50

Delphine MICHAUD :

dmichaud@fibois-bfc.fr
06 03 54 50 02

Lionel RAYNARD :

lionel.raynard@agriculture.gouv.fr
03 80 39 30 43

©Nicolas HILT

Cette action bénéficie
du soutien financier de :

